

Séance publique de consultation
du 3 septembre 2013

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 3 septembre 2013, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 19 h 15

No 2013-09-0504

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant des amendements à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

3 septembre 2013

– Règlement n° 1198

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt par l'insertion de nouveaux boisés d'intérêt. Ces boisés sont situés à l'intérieur du périmètre urbain, et de la zone périurbaine, soit dans les zones C-2629, C-1859, P-2600, H-2783, P-2794, A-2696 et A-4992 »

– Règlement n° 1199

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone C-2114 à même la zone C-2631 et d'agrandir la zone C-2113 à même une partie de la zone C-2114 dans le but de :
 - supprimer l'usage C7-01-04 (Vente aux détails de pièces, pneus, batteries, ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), dans la zone C-2113;
 - limiter l'usage C7-01-05 (Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) présentement autorisé dans cette zone, en excluant dorénavant la réparation mécanique;
 - la grille des usages et normes de la zone C-2631 est abrogée.

Ces zones sont délimitées au nord par la rue des Quatre-Saisons, au sud par la rue des Échevins et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc ;

- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie des zones C-1301 et H-1299 et d'autoriser les projets intégrés dans la zone H-1308 ainsi agrandie. Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Langlois, au sud par la rue Saint-Jacques et à l'ouest par le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- de modifier l'affectation de la zone P-1606 présentement à dominance communautaire par une affectation à dominance habitation et d'autoriser la classe d'usage unifamiliale du groupe habitation (H) jumelée ou contiguë. Cette zone est délimitée au nord par la rue des Trinitaires, au sud par la rue Frontenac, à l'est par la rue Dollard et à l'ouest par le terrain d'une école primaire ;
- d'autoriser la construction de remises ayant une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 75 m² dans la zone H-2064, délimitée au nord par la rue Donais et à l'ouest par la Place de Poitiers»

3 septembre 2013

– Règlement n° 1202

« Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but de :

- modifier le plan des secteurs de P.I.I.A., afin d'insérer la zone C-1765, récemment créée par le règlement n° 1168, dans le secteur de P.I.I.A. : « *Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux* »;
- modifier ce plan, afin d'insérer l'agrandissement de la zone H-1773, comme elle a été modifiée par le règlement n° 1203, dans le secteur de P.I.I.A. : « *Projets intégrés résidentiels* »

– Règlement n° 1203

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone H-1773 à même une partie de la zone H-1092 et d'harmoniser les normes afférentes de manière à permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur le principe d'un projet intégré. Ces zones sont délimitées au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue Bouthillier Nord, au sud par la rue Cousins Nord ;
- de supprimer la classe d'usage unifamiliale isolée dans les zones H-1580, H-1819, C-1519 et C-1520, d'autoriser la classe d'usage bifamiliale dans la zone H-1585 et de diminuer ou d'augmenter la largeur minimale et la superficie d'un terrain, en fonction de la classe d'usage autorisé dans les zones H-1574 et H-1580. Ces zones H-1580, H-1819, C-1519, C-1520, H-1574 et H-1585 sont situées au nord et au sud de la rue des Carrières, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et le chemin du Petit-Bernier;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C-2116, délimitée au nord par la rue Donais, au sud par le boulevard de la Mairie et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc, de manière à augmenter le nombre maximal d'étages à 3, la hauteur maximale à 13 m et les marge avant et avant secondaire à 8 m »

Monsieur le maire suppléant, en collaboration avec le greffier, explique l'objet de ces projets de règlements. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ces règlements.

3 septembre 2013

Des commentaires sont émis concernant la disposition de ce projet de règlement qui vise à agrandir la zone H-1308 à même une partie des zones H-1301 et H-1299 et à autoriser, dans cette zone H-1308 agrandie, les projets intégrés.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 35

Maire suppléant

Greffier

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 septembre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 septembre 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

3 septembre 2013

ORDRE DU JOUR

No 2013-09-0505

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

11.1.2 SA-2141-TP-12 Fourniture, plantation et entretien d'arbres sur le territoire de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le règlement n° 1190 que s'apprête à adopter le conseil municipal, lequel modifie le règlement n° 400-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase relatif à la construction d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sur une partie du territoire de cette ancienne municipalité.
- L'annulation et le report d'un match de soccer qui ont été causés par l'absence du marquage du terrain sur lequel il devait être tenu.
- La demande d'approbation référendaire qui a été déposée à l'égard de l'article 2 du second projet de règlement no 1188 et qui visait à remplacer l'usage commercial actuellement autorisé à l'intérieur des zones C-5049 et C-5050 par un usage d'habitation trifamilial et multifamilial.
- L'interdiction de stationnement qui a été décrétée de façon temporaire sur la rue Savard durant la tenue de l'International des montgolfières.

3 septembre 2013

- Le souhait exprimé par certains citoyens d'installer un arrêt obligatoire sur la rue Bernier, à l'intersection de la rue Savard.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-09-0506

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 août 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-09-0507

Règlement hors-cour – Expropriation du propriétaire - Jean-René Bertrand – 203 à 207, rue Richelieu

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2012, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation contre le lot 4 270 413 du cadastre du Québec, situé aux 203 à 207, rue Richelieu et propriété de monsieur Jean-René Bertrand ;

CONSIDÉRANT que les parties en sont arrivées à une entente quant au règlement de ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

3 septembre 2013

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente et un reçu-quittance avec monsieur Jean-René Bertrand, ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation de l'immeuble constitué du lot 4 270 413 du cadastre du Québec et situé aux 203 à 207, rue Richelieu (SAI-M-202634-1209) et tous dommages ou frais quelconque découlant de l'avis d'expropriation et ce, pour la somme de 1 975 000 \$, plus les frais d'évaluateur de monsieur Jean-René Bertrand et les honoraires judiciaires.

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes, conformément à la présente décision, à même le fonds du règlement d'emprunt n^o 1079, poste comptable 22-610-79-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-09-0508

Règlement hors-cour – Expropriation du locataire « 9009-6884 Québec inc. » (Orbite Sport) – 203, rue Richelieu et 9, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2012, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation contre le lot 4 270 413 du cadastre du Québec, situé aux 203 à 207, rue Richelieu et propriété de monsieur Jean-René Bertrand et que, le 23 octobre 2012, un avis amendé de notification de l'existence de procédure en expropriation a été signifié au locataire de cet immeuble, soit « 9009-6884 Québec inc. » (Orbite Sport) ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux de « 9009-6884 Québec inc. » (Orbite Sport) en sont arrivés à une entente quant au règlement de ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente et un reçu-quittance avec « 9009-6684 Québec inc. » (Orbite Sport), ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation du locataire de l'immeuble situé au 203, rue Richelieu et 9, rue Saint-Jacques (SAI-M-204774-1210) et tous dommages ou frais quelconque découlant de cet avis d'expropriation et ce, pour la somme de 750 000 \$, plus les frais d'évaluateur de « 9009-6884 Québec inc. » (Orbite Sport) et les honoraires judiciaires.

3 septembre 2013

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes, conformément à la présente décision, à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1079, poste comptable 22-610-79-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0509

Règlement hors-cour – Expropriation du locataire « 9068-0273 Québec inc. » (Metric Bar) – 11, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2012, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation contre le lot 4 270 413 du cadastre du Québec, situé aux 203 à 207, rue Richelieu et propriété de monsieur Jean-René Bertrand et que, le 23 octobre 2012, un avis amendé de notification de l'existence de procédure en expropriation a été signifié au locataire de cet immeuble, soit « 9068-0273 Québec inc. » (Metric Bar) ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux « 9068-0273 Québec inc. » (Metric Bar) en sont arrivés à une entente quant au règlement de ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente et un reçu-quittance avec « 9068-0273 Québec inc. » (Metric Bar), ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation du locataire de l'immeuble situé au 11, rue Saint-Jacques (SAI-M-204898-1210) et tous dommages ou frais quelconque découlant de cet avis d'expropriation et ce, pour la somme de 775 180 \$, plus les frais d'évaluateur de « 9068-0273 Québec inc. » (Metric Bar) et les honoraires judiciaires.

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes, conformément à la présente décision, à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1079, poste comptable 22-610-79-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0510

Règlement hors-cour – Expropriation du locataire - « Café restaurant La Saïgonnaise inc. » – 213, rue Richelieu

3 septembre 2013

CONSIDÉRANT que le 7 janvier 2013, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation contre le lot 4 270 410 du cadastre du Québec, propriété de « Gestion immobilière Pralmach inc. » et que, le 23 janvier 2013, un avis amendé de notification de l'existence de procédure en expropriation a été signifié au locataire de cet immeuble, soit « Café restaurant La Saïgonnaise inc » ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux « Café restaurant La Saïgonnaise inc. » en sont arrivés à une entente quant au règlement de ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente et un reçu-quittance avec « Café restaurant La Saïgonnaise inc. », ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation du locataire de l'immeuble situé au 213, rue Richelieu (SAI-M-207820-1301) et tous dommages ou frais quelconque découlant de cet avis d'expropriation et ce, pour la somme de 175 000 \$, plus les frais d'évaluateur de « Café restaurant La Saïgonnaise inc. » et les honoraires judiciaires.

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes, conformément à la présente décision, à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1079, poste comptable 22-610-79-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0511

Cautionnement en faveur de « L'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-04-0175, adoptée le 15 avril 2013, par laquelle le Conseil municipal consentait à cautionner l'emprunt qui sera contracté par « L'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. » pour financer le projet de construction du complexe sportif devant abriter un gymnase et un dojo ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-07-0373 adoptée le 2 juillet 2013, par laquelle le Conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente déterminant les droits, obligations et engagements de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de « L'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. », incluant le cautionnement d'un emprunt jusqu'à concurrence de 6 200 000 \$, le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du ministère des Affaires

3 septembre 2013

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature des documents de ce cautionnement, conditionnellement à l'obtention des autorisations ci-dessus mentionnées ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents de cautionnement d'un emprunt d'un amortissement maximal de 25 ans effectué par « L'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. » pour la construction d'un complexe sportif sur l'avenue du Parc, jusqu'à concurrence d'un montant de 6 200 000 \$.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2013-09-0512

Prolongation du contrat de travail de monsieur Jean-Pierre Laporte, à titre de directeur du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-02-0066, le Conseil municipal autorisait l'embauche de monsieur Jean-Pierre Laporte à titre de directeur du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Monsieur Laporte vient à échéance le 31 décembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la prolongation du contrat de travail de monsieur Jean-Pierre Laporte au poste de directeur du Service de sécurité incendie pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2017.

3 septembre 2013

Que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente relative à la prolongation du contrat de travail de travail de Monsieur Laporte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0513

Prolongation du contrat de travail de monsieur Michel Dubois, à titre de directeur adjoint du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-04-0157, le Conseil municipal autorisait l'embauche de monsieur Michel Dubois à titre de directeur adjoint du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Monsieur Dubois vient à échéance le 4 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la prolongation du contrat de travail de monsieur Michel Dubois au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie pour la période du 5 avril 2014 au 31 décembre 2014.

Qu'il soit entendu que pour la période du 5 avril au 31 décembre 2014, la prestation de travail hebdomadaire de Monsieur Dubois soit réduite à quatre (4) jours par semaine et que sa rémunération soit réduite en conséquence.

Que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente relative à la prolongation du contrat de travail de Monsieur Dubois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-09-0514

Appel d'offres – SA-802-AD-13 – Services professionnels – Plans, devis et surveillance de travaux – mise à jour de la filière d'ozonation à l'usine de filtration de la rive ouest – (ING-759-2013-006)

3 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels relatifs aux plans, devis et surveillance de travaux de mise à jour de la filière d'ozonation à l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « SNC Lavallin inc. », le contrat pour des services professionnels relatifs aux plans, devis et surveillance de travaux de mise à jour de la filière d'ozonation à l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en fonction des prix unitaires et forfaitaires soumis par cette firme au bordereau de soumission SA-802-AD-13 et en fonction des besoins réels requis en cours de contrat et ce, pour un montant global d'environ 105 000 \$, taxes incluses.

Que les honoraires relatifs à la préparation des plans et devis, soit une somme d'environ 52 000 \$, taxes incluses, soient défrayés à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 1194 et que l'octroi de cette partie du contrat soit conditionnel à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les honoraires relatifs à la surveillance des travaux, soit une somme d'environ 53 000 \$, taxes incluses, soient défrayés à même les disponibilités d'un éventuel règlement d'emprunt autorisant les travaux de mise à jour de la filière d'ozonation de l'usine de filtration de la rive-ouest et que l'octroi de cette partie du contrat soit conditionnel à l'approbation de cet éventuel règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0515

**Appel d'offres – SA-850-AD-13 – Travaux de pavage –
Montée de l'Érablière – ING-753-2013-015**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour effectuer des travaux de pavage dans la montée de l'Érablière ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Béton Mobile St-Alphonse inc. » s'est avérée

3 septembre 2013

conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Béton Mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour effectuer des travaux de pavage dans la montée de l'Érablière, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission, en fonction des quantités réelles requises et selon les conditions rencontrées sur le chantier pour un montant global de 172 847,67 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 172 847,67 \$ au fonds de roulement de la municipalité au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0516

Autorisation pour le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires – Réaménagement de l'entrée sud du centre-ville

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-11-0645, le Conseil municipal octroyait à la firme « Cegertec Experts-conseils inc. », maintenant connue sous le nom de « Cegertec Worley Parsons », un contrat pour les services professionnels des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'appel d'offres, une évaluation préliminaire du projet estimait la valeur des travaux au montant de 4 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du projet, plusieurs demandes d'ajouts et/ou de changements au concept préliminaire ont été adressés à « Cegertec Worley Parsons » générant des travaux additionnels au consultant ;

CONSIDÉRANT que les travaux additionnels concernent, notamment, une limite plus grande des travaux à réaliser sur la rue Jacques-Cartier Sud, impliquant l'ajout d'infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial, terre-plein avec éclairage et plantations, exigences supplémentaires de la Défense nationale concernant l'aménagement d'un stationnement temporaire, demande de modifications aux plans de la part des compagnies d'utilités publiques à l'égard de l'enfouissement des réseaux techniques urbains, etc. ;

3 septembre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des infrastructures et gestion des eaux à l'effet de procéder au paiement des honoraires professionnels additionnels de la firme « Cegertec Worley Parsons » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser le paiement d'honoraires professionnels additionnels au montant de 115 084,50 \$, plus les taxes applicables, à la firme « Cegertec Worley Parsons » pour les services professionnels rendus à l'égard du projet de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer ces honoraires à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 1038, poste comptable 22-310-38-400.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-09-0517

Arrêt obligatoire – Intersection des rues Saint-Laurent et d'Auteuil

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité à l'intersection des rues Saint-Laurent et d'Auteuil ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisée l'installation de panneaux « ARRÊT » obligatoire sur la rue d'Auteuil, directions nord et sud, à l'intersection de la rue Saint-Laurent.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 septembre 2013

TRAVAUX PUBLICS

No 2013-09-0518

Appel d'offres – SA-2109–TP-13 – Fourniture de trois (3) camions neufs 2013, ou plus récents, avec benne 4 saisons et équipements à neige pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de trois (3) camions neufs 2013, ou plus récents, avec benne 4 saisons et équipements à neige pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Tenco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Tenco inc. », le contrat pour la fourniture de trois (3) camions neufs 2013, ou plus récents, avec benne 4 saisons et équipements à neige pour le Service des travaux publics, le tout selon le montant forfaitaire de chacun des véhicules indiqué au bordereau de soumission SA-2109-TP-13 , pour un montant global de 632 333,10 \$, incluant les taxes et en tenant compte de l'option d'échange prévu aux documents d'appel .

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 632 333,10 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0519

Appel d'offres – SA-2152–TP-13 – Travaux de surfacage de rues (phase II)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour effectuer des travaux de surfacage de rues sur le territoire de la municipalité (phase II) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage Citadin inc. » s'est avérée conforme aux

3 septembre 2013

exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Citadin inc. », le contrat pour effectuer des travaux de surfacage de rues sur le territoire de la municipalité (phase II), le tout aux taux unitaires indiqués dans la soumission SA-2152-TP-03 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global d'environ 816 978,09 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versement annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2013-09-0520

DDM 2013-3059 – Monsieur Pierre Roy – Immeuble sis au 1928, route 219

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Roy et affectant l'immeuble situé au 1928, route 219.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 184 839 du cadastre du Québec et situé au 1928, route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, érigé à cet endroit de façon à créer des empiétements dans la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juillet 2013 ;

3 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 184 839 du cadastre du Québec et situé au 1928, route 219.

Que soient en conséquence autorisées :

- l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 3,10 m dans la marge avant minimale prescrite à 10 m, de même qu'un empiètement de la corniche de 0,8 m dans la marge avant prescrite à 2,6 m ;
- la construction d'une galerie sur la façade principale de ce bâtiment et qui empiète de 0,8 m dans la marge avant prescrite à 2 m et dont la corniche empiète de 0,55 m dans la marge avant prescrite à 2,16 m

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3059-01 à DDM-2013-3059-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0521

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Église Baptiste de la Vallée-du-Richelieu – Lot 3 612 571 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande du représentant de l'Église Baptiste de la Vallée-du-Richelieu en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 612 571 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite acquérir l'emplacement constitué du lot 3 612 571 du cadastre du Québec avec ses bâtisses afin de l'utiliser à titre de lieu de culte et de résidence pour le pasteur et sa famille ;

CONSIDÉRANT que ledit emplacement est actuellement utilisé à des fins de restaurant et de salles de réception, donc à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le projet des requérants sera conforme à la réglementation municipale lors de l'entrée en

3 septembre 2013

vigueur du règlement n° 1189 modifiant le règlement de zonage en vigueur en permettant l'usage habitation unifamiliale en mixité avec les lieux de culte ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q., c.C-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par le représentant de l'Église Baptiste de la Vallée-du-Richelieu afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 612 571 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0522

PIIA 2013-3067 – Madame Diane Clouâtre et monsieur Philippe Toupin – Immeuble sis au 450, chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Diane Clouâtre et monsieur Philippe Toupin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 588 760 du cadastre du Québec et situé au 450, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Diane Clouâtre et monsieur Philippe Toupin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 588 760 du cadastre du Québec et situé au 450, chemin du Grand-Pré.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit :

3 septembre 2013

- le remplacement du revêtement extérieur des murs, actuellement du clin en fibre de bois pressé, par un revêtement de clin de fibrociment posé à l'horizontale, tel que celui existant ;
- la démolition d'une véranda et la construction d'un perron localisé sur la façade arrière du bâtiment auquel des garde-corps en aluminium blanc sont proposés au pourtour de celui-ci.

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3067-01 à PIA-2013-3067-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- les volets doivent être réinstallés, tels qu'existants.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-09-0523

PIIA 2013-3079 – Monsieur Daniel Bourassa – Immeuble sis au 780, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Bourassa à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 157 du cadastre du Québec et situé au 780, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage détaché sur cet immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Bourassa à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 157 du cadastre du Québec et situé au 780, chemin des Vieux-Moulins.

3 septembre 2013

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un garage détaché sur cet immeuble, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3079-01 à PIA-2013-3079-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-09-0524

Adoption du second projet de règlement n° 1199

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1199 a été tenue le 3 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1199 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone C-2114 à même la zone C-2631 et d'agrandir la zone C-2113 à même une partie de la zone C-2114 dans le but de :
 - supprimer l'usage C7-01-04 (Vente aux détails de pièces, pneus, batteries, ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), dans la zone C-2113;
 - limiter l'usage C7-01-05 (Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) présentement autorisé dans cette zone, en excluant dorénavant la réparation mécanique;
 - la grille des usages et normes de la zone C-2631 est abrogée.

Ces zones sont délimitées au nord par la rue des Quatre-Saisons, au sud par la rue des Échevins et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc ;

3 septembre 2013

- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie des zones C-1301 et H-1299 et d'autoriser les projets intégrés dans la zone H-1308 ainsi agrandie. Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Langlois, au sud par la rue Saint-Jacques et à l'ouest par le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- de modifier l'affectation de la zone P-1606 présentement à dominance communautaire par une affectation à dominance habitation et d'autoriser la classe d'usage unifamiliale du groupe habitation (H) jumelée ou contiguë. Cette zone est délimitée au nord par la rue des Trinitaires, au sud par la rue Frontenac, à l'est par la rue Dollard et à l'ouest par le terrain d'une école primaire ;
- d'autoriser la construction de remises ayant une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 75 m² dans la zone H-2064, délimitée au nord par la rue Donais et à l'ouest par la Place de Poitiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Messieurs les conseillers Stéphane Legrand et Germain Poissant reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

No 2013-09-0525

Adoption du second projet de règlement n° 1203

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1203 a été tenue le 3 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1203 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone H-1773 à même une partie de la zone H-1092 et d'harmoniser les normes afférentes de manière à permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur le principe d'un projet intégré. Ces zones sont délimitées au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue Bouthillier Nord, au sud par la rue Cousins Nord ;
- de supprimer la classe d'usage unifamiliale isolée dans les zones H-1580, H-1819, C-1519 et C-1520, d'autoriser la classe d'usage bifamiliale dans la zone H-1585 et de diminuer ou d'augmenter la largeur minimale et la superficie d'un terrain, en fonction de la classe d'usage autorisé dans les zones H-1574 et H-1580. Ces zones H-1580, H-1819, C-1519, C-1520, H-1574 et H-1585 sont

3 septembre 2013

situées au nord et au sud de la rue des Carrières, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et le chemin du Petit-Bernier;

- de modifier la grille des usages et normes de la zone C-2116, délimitée au nord par la rue Donais, au sud par le boulevard de la Mairie et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc, de manière à augmenter le nombre maximal d'étages à 3, la hauteur maximale à 13 m et la marge avant à 8 m ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2013-09-0526

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1184

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1184 et intitulé « Règlement établissant le programme municipal de subvention « Programme Rénovation Québec, phase X / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 septembre 2013.

- - - -

No 2013-09-0527

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1204

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1204 et intitulé « Règlement retenant les services de professionnels pour la confection de plans et devis en vue du prolongement des infrastructures municipales sur un tronçon de la Route 219 et sur un tronçon du chemin du Clocher et décrétant une dépense n'excédant pas 111 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 septembre 2013.

- - - -

No 2013-09-0528

3 septembre 2013

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1208

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1208 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes, tel qu'amendé par le règlement n° 1011, afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur une section des chemins de la Coulée-des-Pères et des Ormes le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 septembre 2013.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2013-09-0529

Adoption du règlement n° 1131

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1131 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1131 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1131 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0824 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, tel qu'amendé par le règlement n° 0922 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0530

Adoption du règlement n° 1168

3 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1168 a été tenue le 5 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1168 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1168 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1168 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), où seraient autorisés certains usages commerciaux et communautaires, à même une partie des zones I-1775 et H-1683, situées de part et d'autre de la rue Frontenac, à l'est de la rue Bouthillier Nord et sur le côté est de la rue Collin au sud de la voie ferrée ;
- d'assujettir cette nouvelle zone C-1765 à un PIIA ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0531

Adoption du règlement n° 1188

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1188 a été tenue le 5 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville reçu une demande d'approbation référendaire à l'égard de l'article 2 de ce projet de règlement et qu'il y a en conséquence lieu de retirer cette disposition ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1188 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

3 septembre 2013

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1188 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté le règlement portant le n° 1188 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone C-5046 à même une partie de la zone H-5033, délimitée au nord par la rue de Vimy et à l'est par la Route 133 et de retirer les usages spécifiquement permis en lien avec les véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route ;
- d'autoriser les usages appartenant aux sous-classes C7-01 (Vente et service pour véhicules de promenade) et C9-03 (Véhicules) dans la zone H-1800, située à l'intersection des rues Jacques-Cartier Sud et Dubois;
- d'autoriser des bâtiments de 4 étages et d'une hauteur de 16 mètres dans la zone H-1181, délimitée au nord par la rue Lesieur, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord »,

en remplaçant toutefois le chiffre « 1,5 » apparaissant au 2^e sous-paragraphe du paragraphe 2^e de l'article 2 par le chiffre « 1,8 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0532

Adoption du règlement n° 1189

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1189 a été tenue le 5 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1189 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

3 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1189 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1189 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, afin de créer une nouvelle zone du groupe communautaire, où serait aussi autorisée l'habitation unifamiliale en mixité avec les lieux de culte, à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, à proximité de la rue de la Pépinière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0533

Adoption du règlement n° 1190

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1190 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1190 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1190 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 400-000 relatif à la construction de services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0534

Adoption du règlement n° 1198

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1198 a été tenue le 3 septembre 2013 ;

3 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1198 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1198 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1198 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt par l'insertion de nouveaux boisés d'intérêt. Ces boisés sont situés à l'intérieur du périmètre urbain, et de la zone périurbaine, soit dans les zones C-2629, C-1859, P-2600, H-2783, P-2794, A-2696 et A-4992 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0535

Adoption du règlement n° 1200

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1200 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1200 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1200 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 0791 autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la construction d'un complexe sportif, décrétant une dépense n'excédant pas 751 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0536

3 septembre 2013

Adoption du règlement n° 1201

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1201 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1201 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1201 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1156 établissant le programme de rénovation des façades pour les immeubles commerciaux du centre-ville et le règlement n° 1157 établissant le programme de rénovation de suites commerciales au rez-de-chaussée du centre-ville ».

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-09-0537

Adoption du règlement n° 1207

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1207 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1207 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1207 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890, 0937, 0963 et 1145 afin de réduire la vitesse à certains endroits ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 septembre 2013

No 2013-09-0538

Adoption du règlement n° 1209

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1209 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1209 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1209 intitulé « Règlement autorisant une dépense supplémentaire pour l'acquisition d'immeubles aux fins de la réalisation du projet de revitalisation du centre-ville, décrétant une dépense de 1 900 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2013-09-0539

Adoption du règlement n° 1162

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1162 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1162 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1162 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0816 sur le commerce de prêteur sur gages et de marchand d'effets d'occasion ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

3 septembre 2013

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 juillet 2013
- Registre cumulatifs des contrats accordés (mars 2013 à juillet 2013)
- Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os}1196 et 1197

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2013-015

Lettres reçues de :

- 1) Madame Suzanne Chartrand, secrétaire-trésorière de la municipalité de Venise-en-Québec – Remerciements pour le prêt de clôtures.
- 2) Monsieur le ministre Sylvain Gaudreau / ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et ministère des Transports du Québec / Octroi d'une subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal.
- 3) Monsieur le ministre Sylvain Gaudreau / ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et ministère des Transports du Québec / Octroi d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun.
- 4) Madame Johanne St-Cyr, vice-présidente à la Société de l'assurance automobile du Québec / Transmission d'un chèque de 4 019,86 \$ afin de soutenir la réalisation

3 septembre 2013

d'activités tenues dans le cadre de l'opération « Bon pied, Bon œil ».

- 5) Pétition de résidents du chemin des Patriotes Ouest – demande le respect de la réglementation concernant le passage interdit de camions.
- 6) Monsieur Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec / Octroi d'une aide financière pour le projet « Réhabilitation environnementale du site situé au 250, rue Mercier à Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le cadre du projet ClimatSol.
- 7) Madame Nancy Klein, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec / Approbation du règlement n° 1185 intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs au projet de réfection des systèmes d'éclairage de l'échangeur de l'autoroute 35 / route 104 (boulevard Saint-Luc), décrétant une dépense n'excédant pas 363 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Réclamations :

- A) Madame Karine Groulx, pour Bell / incident survenu au 939, boulevard du Séminaire Nord et causant des dommages à leurs installations
- B) Madame Karine Groulx, pour Bell / Incident survenu au 65, rue Richelieu et causant des dommages à leurs installations
- C) Madame Brigitte Bertrand / dommages à sa voiture causé par un nid-de-poule à proximité du 148, rang de la Savane
- D) Madame Julie Desranleau / refoulement d'égout survenu le 1^{er} août 2013 au 143, rue des Tournesols
- E) Madame Karine Groulx, pour Bell / Incident survenu au 311, boulevard Saint-Luc (coin rue Donais) et causant des dommages à leurs installations

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

3 septembre 2013

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La décision prise par le conseil municipal d'installer un arrêt obligatoire sur la rue d'Auteuil, à l'intersection de la rue Saint-Laurent.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Conformément à l'article 6.5 du « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal », monsieur le conseiller Alain Laplante dépose une déclaration faisant part de la réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage d'une valeur de plus de 200 \$.
- Le non-fonctionnement de la barrière de sécurité et des signaux lumineux et sonores du passage à niveau du boulevard d'Iberville.
- L'émission d'un constat d'infraction à une nouvelle résidente pour avoir omis d'inscrire son système d'alarme au registre tenu à cette fin par le Service de sécurité incendie. L'importance d'informer les nouveaux résidents des règlements généraux de la municipalité.
- Le contrat que le conseil municipal vient d'accorder pour la réfection de pavage sur différentes rues.
- Les travaux de réfection du pavage qui seront effectués sur la montée de l'Érablière.
- La popularité de la navette qui a été mise sur pied pour transporter les visiteurs entre Montréal et le site de l'International de montgolfières.
- Le projet de développement domiciliaire visé par le règlement d'emprunt que s'apprête à adopter le conseil municipal pour la confection de plans et devis en vue du prolongement des infrastructures municipales sur un tronçon de la route 219 et sur un tronçon du chemin du Clocher.
- Les travaux de réfection du pavage qui seront réalisés sous peu sur le boulevard d'Iberville.

3 septembre 2013

- Les travaux d'entretien qui ont été effectués récemment sur la butte longeant l'avenue Conrad-Gosselin.
- Les avancés du conseil municipal depuis la dernière élection à l'égard de la protection des boisés et des milieux naturels.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-09-0540

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 20

Maire suppléant

Greffier
